

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 2 juillet 2018

Affiché le 11 juillet 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Création d'une commission d'indemnisation des commerçants.
2. Tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2018.
3. Modification du tableau des emplois.
4. Prise en charge des frais de mission d'une délégation d'élus en déplacement à Albanella dans le cadre du jumelage.
5. Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.
6. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au groupement de commande de prestation de transport scolaire.
7. Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires.
8. Approbation des tarifs du séjour jeunesse pour les jeunes hors-commune.
9. Modification de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et la commune.
10. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019.
11. Autorisation au Maire de signer avec le collège « les Blés d'Or » trois conventions portant sur l'intervention de personnel municipal au sein de l'établissement.
12. Approbation de la convention d'occupation pour les jardins familiaux pour la période 2018-2021.
13. Renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers ; Magny-le-Hongre et Coupvray pour l'école de musique en régie et fixation des modalités de calcul pour la répartition des frais d'enseignement pour l'année 2018-2019.
14. Approbation des tarifs des activités de l'école de musique saison 2018-2019.
15. Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2018.
16. Attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'atelier d'expressions corporelles de Marne-la-Vallée (ATEC – MLV) pour leur participation aux championnats de France de gymnastique rythmique à Besançon (25).

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,
M. COCOYER a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,
Mme de MARSILLY a donné pouvoir à M. ZANNIER,
Mme GILLET a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
Mme OUKAS a donné pouvoir à M. TALEB.

Absent :

Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Ghislain van DEJK).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.)

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point concernant la création et renouvellement de deux activités accessoires – mission d'enseignement 3H et 1h20 hebdomadaires.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

Mme le Maire souhaite partager une information avec le conseil municipal sur le projet d'usine de méthanisation.

Ce projet exceptionnel a mobilisé l'ensemble des institutions.

Aussi, **Mme le Maire** salue le travail effectué par les différents services de l'Etat (préfecture, DDT, DRIEA), de Val d'Europe Agglomération et des équipes de Villages Nature Paris.

Depuis octobre 2015, 10 comités de pilotage se sont réunis afin de permettre la suppression de la porcherie de Bailly-Romainvilliers. Ce projet sera rendu possible par l'installation d'une unité de méthanisation respectueuse de l'environnement par le traitement des déchets et leur valorisation.

La suppression de la porcherie mettra donc un terme aux nuisances olfactives subies par les romainvillersois depuis de nombreuses années et améliorera le cadre de vie.

Mme le Maire présente le calendrier officiel, qui prévoit une ouverture en 2020. Elle réitère ses salutations pour le travail effectué notamment le pilotage par la préfecture.

Séance suspendue à 20h44.

Reprise de la séance à 20h54.

Mme Le Maire précise que le projet va être poursuivi et renouvelle ses remerciements notamment à M. COQUET, ancien président de Villages Nature Paris, qui a œuvré sur ce dossier.

Séance suspendue à 20h55.

Reprise de séance à 20h59.

1. CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Mme le Maire rappelle que, depuis le printemps 2017, des travaux importants ont été entrepris par EpaMarne dans le cadre d'un projet visant à réhabiliter le Centre-Ville de la commune.

Une communication en faveur des professionnels du quartier, ainsi qu'une concertation, ont été lancées avant même le commencement des travaux de manière à en réduire l'impact sur leur activité et à favoriser la venue de la clientèle.

Toutefois, certains professionnels du secteur pourraient subir des préjudices économiques du fait de l'importance des travaux.

C'est dans ce cadre que la Commune a décidé de créer une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial (CIA) qui pourrait résulter du chantier.

Cette commission d'indemnisation amiable aura pour objet :

- D'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises : la commission examine alors la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies
- D'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclairer la décision de la commune qui, le cas échéant, approuvera ou non la transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Elle s'inspirera de la jurisprudence relative aux dommages de travaux publics (en application des articles 2044 et suivants du Code Civil).

Elle sera constituée de 8 membres titulaires :

- o Présidence : un représentant du Tribunal Administratif ;
- o 4 représentants élus de la Commune de Bailly-Romainvilliers ;
- o 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- o 1 représentant d'Epamarne/Epafrance.

Le représentant du Tribunal Administratif de Melun assurera la Présidence de la Commission d'indemnisation. Lors des délibérations, en cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Chaque membre titulaire permanent de la Commission sera représenté, en son absence, par un suppléant.

Mme le Maire précise que l'instruction des dossiers n'interviendra qu'à la fin du chantier.

M. BONNEMAYRE demande des précisions quant aux éventuelles procédures judiciaires déjà déposées par des commerçants et sur les conseillers municipaux nommés pour participer à cette commission.

Mme le Maire précise qu'à sa connaissance il n'y a pas de procédure judiciaire en cours à ce jour et que les conseillers municipaux seront nommés ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) du préjudice commercial pouvant résulter des travaux de réhabilitation du Centre-Ville de Bailly-Romainvilliers ;
- D'approuver sa composition ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés portant nomination des membres de ladite Commission, les conventions d'indemnisation et tous documents afférents à la procédure d'indemnisation.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'une commission d'indemnisation des commerçants et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(La création d'une commission d'indemnisation des commerçants est approuvée à la majorité des votants.)

2. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2018

Mme le Maire rappelle que les tarifs des services publics locaux font l'objet d'une délibération annuelle, adoptée en juin, permettant leur application au 1^{er} septembre de l'année en cours et leur inscription en recettes prévisionnelles de l'exercice budgétaire N.

Pour l'année 2018, compte tenu de l'abaissement des dotations de l'état, de l'évolution du coût des services supportés par la commune (prix des denrées alimentaires, du coût des fluides, masse salariale), et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) notamment, il apparaît opportun, en fonction des prestations, de maintenir certains tarifs et d'en augmenter d'autres.

La hausse s'élève en moyenne entre 1% et 2%, arrondie à l'euro supérieur et l'effort financier est sensible, mais néanmoins toujours mesuré en comparaison à d'autres politiques tarifaires que l'on peut constater par ailleurs et compte tenu de la qualité du service rendu.

Mme SANTOS NUNES précise que, pour les activités périscolaires, le coût à la journée demeure inchangé, soit 3,90 € mais sa répartition est modifiée : augmentation du tarif pour les prestations TAP et diminution de celui de l'accueil du soir.

Mme le Maire indique que, concernant les locations du Centre Culturel, il est proposé d'en modifier le fonctionnement et d'en adapter les tarifs.

Un forfait de 10 heures (maximum) sera compris, ouverture, fermeture et états des lieux inclus, en contrepartie d'une augmentation tarifaire qui aligne le centre culturel sur les prix pratiqués ailleurs.

De plus, la location ou mise à disposition du Centre Culturel devra automatiquement voir la présence du régisseur durant l'événement, afin qu'un référent de la salle soit toujours présent.

Ainsi, si le bénéficiaire demande une location de 10h à 23h, il devra automatiquement s'acquitter de 2h supplémentaires (10h + pause d'une heure + 2h supplémentaires = 13h), qui seront définies contractuellement, en amont, selon les modalités précisées lors de la demande de réservation.

Ces heures supplémentaires seront tarifées à l'heure (non via un forfait de 3h). En cas de dépassement non anticipé pour cause de mauvaise organisation, le forfait supplémentaire de 3h continuera à s'appliquer.

Enfin, il est recommandé que les mises à disposition gratuites de la salle soient considérées comme des avantages en nature procurés par la Mairie aux associations romainvilleroises.

M. LECOINTRE fait part de son adhésion aux modifications tarifaires apportées concernant les activités périscolaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification des services publics locaux à effet au 1^{er} septembre 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.)

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Mme SCHLOMKA indique qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces créations.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'emplois comme suit :

- La création de cinq emplois de professeur école de musique à temps non complet 5H pour subvenir aux besoins du service pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification du tableau des emplois est approuvée à l'unanimité.)

3.BIS CREATION ET RENOUELEMENT DES DEUX ACTIVITES ACCESSOIRES – MISSION D'ENSEIGNEMENT 3H ET 1H20 HEBDOMADAIRES

Mme SCHLOMKA rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 5 du décret n°2017-105 du 27 janvier 2017, un agent peut être autorisé à exercer une activité accessoire avec son activité principale auprès d'une personne publique ou privée sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal de son activité principale.

Compte tenu des inscriptions pour la nouvelle année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une activité accessoire ayant pour mission l'enseignement, à raison de 3H hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, au 2^{ème} échelon du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et de créer une activité accessoire ayant pour mission l'enseignement, à raison de 1H20 hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, au 2^{ème} échelon du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La création et le renouvellement des deux activités accessoires – mission d'enseignement 3h et 1h20 hebdomadaire sont approuvés à l'unanimité.)

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION D'UNE DELEGATION D'UN ELU EN DEPLACEMENT A ALBANELLA POUR NOUER DES RELATIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Mme COPIN-DEBIONNE rappelle que la commune s'est jumelée avec la ville italienne d'Albanella en 2014.

Malgré un contact chaleureux et une volonté de poursuivre notre partenariat, l'équipe municipale en place ne semble manifestement pas désireuse de répondre à nos sollicitations pour initier de nouveaux échanges.

Par conséquent, la municipalité prend de nouveaux contacts et notamment avec la directrice de l'école de langues Global Voices, située à Albanella.

Celle-ci est désireuse de construire des échanges entre les jeunes de son école et les jeunes romainvillersois.

C'est dans cet objectif qu'un rendez-vous devrait avoir lieu en septembre 2018 à Albanella, Edith Copin-Debionne et Ghislain van Deijk, en tant que président de l'association Bailly Jumelage, devraient la rencontrer du 9 au 13 septembre 2018.

L'objectif de cette rencontre est donc de poser de nouvelles bases de futurs échanges, de construire un calendrier prévisionnel et de proposer la création d'une association de jumelage à Albanella, ce qui faciliterait notablement les actions futures.

Tous les frais liés à la visite sur place (hébergement, repas, visites...) seront pris en charge par l'école privée Global Voices d'Albanella.

Seuls les billets d'avion devront être financés au départ de Paris Charles de Gaulle pour Naples. Le président de Bailly Jumelage financera son billet sur les comptes de l'association.

La municipalité financera le billet de l'élue en charge des Jumelages, du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes via l'agence de voyage Europe Tours, à Serris.

Afin de permettre le règlement des frais de transports de ce déplacement et annexes, il est proposé au conseil municipal d'approuver les éléments constitutifs de la mission et d'autoriser le règlement des frais liés au transport aérien et de prévoir le remboursement de frais de mission afférents estimés à 500 €.

M. BONNEMAYRE fait part de son souhait de voir la commune s'engager un peu plus aux côtés de l'association Bailly Jumelage avec, si nécessaire, un soutien financier supplémentaire.

Mme le Maire indique que ce voyage vise précisément, d'une part à renforcer les liens entre cette association et le conseil municipal, d'autre part à créer du lien sur place, étape indispensable avant toute aide financière.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de mission d'une délégation d'élus en déplacement à Albanella dans le cadre du jumelage et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La prise en charge des frais de mission d'une délégation d'élus en déplacement à Albanella dans le cadre du jumelage est approuvée à l'unanimité.)

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

M. BACQUART rappelle que le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance est destiné aux parents. Il fixe les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis dans les établissements communaux d'accueil du jeune enfant.

Après quelques années de pratique d'horaires à la carte, il apparait que cela entraîne des difficultés dans la gestion des journées tant pour les enfants que pour les équipes. Les arrivées en effet tout au long de la matinée perturbent le déroulé des activités.

Après avis auprès de la CAF, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement comme suit :

« Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des activités et l'accueil des enfants, il est recommandé aux parents :

- de respecter une heure d'arrivée entre 7h et 9h30
- de ne pas interrompre la sieste (12h30-15h00) et le goûter (15h30 – 16h15),
- de se présenter ¼ d'heure avant la fermeture de la crèche afin de prendre le temps d'habiller l'enfant et de savoir comment s'est déroulée la journée, »

Autre difficulté rencontrée : de nombreuses familles optent pour le planning mensuel afin de coller au plus près à leurs besoins, notamment les parents qui ont des horaires variables (Disneyland, hôpital...). Il leur est demandé de transmettre leur planning le 20 du mois précédent.

Force est de constater que cette date butoir est rarement respectée, mettant en difficulté la gestion des places et le planning du personnel. Suite à l'avis de la CAF, il est impossible de majorer un temps d'accueil de l'enfant en cas de non réservation comme sur les ALSH.

De plus, toutes majorations (type pénalité de retard), si elles sont pratiquées, doivent être inscrites au compte 70 641 et sont déduites du calcul de la PSU. Puisque nous faisons signer le règlement intérieur aux familles, ce document peut donc leur être opposé. Elles doivent le respecter sous peine de rupture de contrat : il est donc conseillé de leur faire un rappel en ce sens. Il est donc proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

Réservation par planning hors délai

Les familles qui optent pour le contrat par planning mensuel s'engagent à le rendre le 20 du mois précédent. En cas de retard répété, la collectivité peut être amenée à résilier le contrat.

Conformément au Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, il faut ajouter au règlement :

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins deviennent obligatoires. Ils protègent de la diphtérie ; la poliomyélite ; le tétanos ; la coqueluche ; l'hépatite B ; l'Haemophilus influenzae B ; les oreillons ; le méningocoque C ; le pneumocoque ; la rougeole et la rubéole.

En l'absence de médecin, le suivi médical et des vaccinations est fait par les infirmières-puéricultrices. Le paragraphe peut être modifié comme suit :

En l'absence de médecin, un suivi médical est assuré par l'infirmière-puéricultrice de l'établissement ou de l'autre multi accueil. La surveillance de l'enfant est prévue dans le cadre de la crèche. Son carnet de santé qui reste strictement personnel, pourra vous être demandé pour le suivi des vaccinations. Ce suivi médical est préventif et a pour objectif de faire un bilan régulier sur la santé de l'enfant, son développement et son adaptation à la vie de la crèche au cours des différentes étapes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance sont approuvées à l'unanimité.)

6. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle que depuis l'ouverture du centre nautique en 2013 et afin d'organiser sa desserte pour les établissements scolaires, les communes membres du Val d'Europe ont constitué un groupement de commandes.

En janvier dernier, la commune de Villeneuve-Saint-Denis a intégré Val d'Europe Agglomération et souhaite aujourd'hui adhérer au groupement de commande permettant ainsi aux élèves de fréquenter le centre nautique.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande relative à la prestation de transport scolaire et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande relative à la prestation de transport scolaire est approuvé à l'unanimité.)

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme SANTOS NUNES indique que suite à la réflexion conduite sur l'amélioration du dispositif TAP en partenariat avec les parents d'élèves élus, le dernier comité de pilotage du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a validé les aménagements suivants :

- Goûter inclus dans la prestation TAP,
- Départ échelonné pour tous les enfants inscrits au TAP Accueil de loisirs à partir de 16h15,
- Maintien de l'étude et développement des TAP sportifs et spécifiques.

Il convient donc d'apporter des modifications au règlement intérieur des activités périscolaires.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les modifications du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires sont approuvées à l'unanimité.)

8. APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR JEUNESSE 2018 POUR LES HORS COMMUNE

Mme ROBINEAU rappelle que suite à l'ouverture des inscriptions au séjour jeunesse de l'été 2018, trois jeunes hors commune se sont préinscrits auprès du service jeunesse.

Compte tenu de la disponibilité des places et du fait que ces jeunes fréquentent tous régulièrement la Maison des Jeunes et sont scolarisés au Collège « Les Blés d'Or », leurs inscriptions ont pu être prises en compte.

Les familles ont sollicité la municipalité pour bénéficier du tarif habitant calculé en fonction du quotient familial.

Après étude, il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

- la majoration de 30 % des tarifs votés le 26 mars 2018.
- le maintien de la modulation liée au quotient familial.

Sur cette base, les tarifs s'établiraient comme suit :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjours Jeunesse 2018 5 jours pour les hors commune	1 ^{ère} Mensualité	2 ^{ème} Mensualité	3 ^{ème} Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	330 €	110 €	110 €	110 €
De 1375,01 à 2000 euros	380 €	127 €	127 €	126 €
De 2000,01 à 2500 euros	429 €	143 €	143 €	143 €
De 2500,01 à 3875 euros	472 €	158 €	157 €	157 €
De 3875,01 à 5625 euros	543 €	181 €	181 €	181 €
Plus de 5625 euros	610 €	204 €	203 €	203 €

Il est proposé aux familles de régler leur participation en 3 mensualités définies en juillet, août et septembre.

L'utilisation de bons CAF est aussi toujours ouverte.

M. BONNEMAYRE indique qu'il ne faut pas que les enfants de la commune soient pénalisés par ce dispositif et souhaite connaître le coût du voyage par enfant.

Mme le Maire précise que les enfants romainvillersois sont prioritaires sur ces séjours et que ce dispositif ne concerne que les enfants hors communes scolarisés au collège Les Blés d'Or.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du séjour jeunesse de l'été 2018 à appliquer aux familles hors commune dont les enfants sont inscrits et fréquentent le collège « Les Blés d'Or » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les tarifs du séjour jeunesse de l'été 2018 pour les hors communes sont approuvés à l'unanimité.)

9. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET LA COMMUNE

Mme SANTOS NUNES rappelle qu'à compter du 3 septembre 2018, des aménagements du dispositif TAP, incluant notamment un goûter, seront mis en place à la rentrée prochaine.

Ainsi, les horaires des temps d'accueils périscolaires et d'intervention des associations seront révisés.

Il convient donc de modifier les conventions types de partenariat et d'objectifs entre les associations et la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de partenariat relative à l'animation des temps périscolaires ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention relative à l'animation des temps périscolaires avec chaque association partenaire ;
- d'autoriser le versement d'une subvention aux associations partenaires conformément à l'article 6 de la convention de partenariat relative à l'animation des temps périscolaires.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année d'intervention sous l'imputation « subvention de fonctionnement aux association et autres personnes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les modifications de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires sont approuvées à l'unanimité.)

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP DU PREMIER TRIMESTRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Mme **SANTOS NUNES** rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune. Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h30.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Mme **SANTOS NUNES** indique que les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2018-2019. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Montant financier proposé
ACTHEATRE	870,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €
A TEC (anciennement BVEG)	855,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,50 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	750,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €
FIT GYM N' CO	525,00 €
ABCVE (BASEBALL)	480,00 €
CHICO Y RITA (SALSA)	450,00 €
LES LOUPS DU VAL D'EUROPE (ROLLER)	645,00 €
KARATÉ MLV	900,00 €
TOTAL	8 721,00 €

Le montant global des subventions financières s'élève à 8 721,00 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 210 séances d'activités d'une heure et quinze minutes (de 16h15 à 17h30) à destination de 14 à 18 enfants par groupe, entre le 3 septembre 2018 et le 7 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrants les TAP ;
- d'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2018-2019 ».

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des subventions financières aux associations les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du premier trimestre pour l'année scolaire 2018-2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du premier trimestre pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvée à l'unanimité.)

11. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER AVEC LE COLLEGE « LES BLES D'OR » LES CONVENTIONS PORTANT SUR L'INTERVENTION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Mme SANTOS NUNES précise qu'il convient d'accompagner le collège dans la réalisation de son projet d'établissement et dans la continuité du partenariat développé dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) engagé par la Ville, il est prévu l'intervention d'animateurs jeunesse.

Ces interventions concernent, notamment, la mise en place :

- D'activités ludiques et éducatives en direction des élèves demi-pensionnaires du collège ;
- D'un kiosque à projet pour accompagner les collégiens dans la réalisation de projets divers ;
- D'une activité Futsal dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les projets de conventions entre la commune de Bailly-Romainvilliers et le collège « Les Blés d'Or » concernant l'intervention d'animateurs jeunesse et de l'autoriser à signer les conventions et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les projets de conventions entre la commune de Bailly-Romainvilliers et le collège « Les Blés d'Or » concernant l'intervention d'animateurs jeunesse sont approuvés à l'unanimité.)

Mme SANTOS NUNES transmet les remerciements de l'équipe de direction du collège aux membres du conseil municipal.

Mme COPIN-DEBIONNE informe les membres du conseil municipal sur le projet écologique du Foyer socio-éducatif du collège de fabrication et d'installation de maisons à insectes.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE AUX JARDINS FAMILIAUX POUR LA PERIODE 2018/2021

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2015-065 du 26 Juin 2015, le conseil municipal avait approuvé la convention d'occupation relative aux jardins familiaux. Cette convention a pris fin en 2018, il convient d'approuver une nouvelle convention.

Dans le cadre de ce conventionnement, la commune met à disposition de l'Association 'Les Jardins Familiaux', domiciliée 51 rue de Paris, un terrain de 2 100 m² moyennant une redevance annuelle de 1 050 €. L'Association de son côté s'acquitte de toutes les dépenses liées à l'utilisation de l'eau (abonnements et consommations).

Ce terrain situé rue du Four est composé de 21 parcelles, équipées chacune d'un récupérateur d'eau pluviale, d'un composteur, d'un coffre et d'un abri. Chacune des 21 parcelles est divisible par deux pour attribution, soit 42 jardins disponibles.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'occupation et d'exploitation du domaine public par l'association Les Jardins Familiaux. Elle fixe le cadre légal dans lequel l'association s'engage à promouvoir son activité.

Il vous est demandé d'approuver le montant de la redevance annuelle à 1 050 €uros et de vous prononcer sur la convention présentée en annexe pour une durée de 3 ans.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'occupation relative aux jardins familiaux pour la période 2018/2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La convention d'occupation relative aux jardins familiaux pour la période 2018/2021 est approuvée à l'unanimité.)

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BAILLY-ROMAINVILLIERS, MAGNY LE HONGRE ET COUPVRAY POUR L'ECOLE DE MUSIQUE EN REGIE ET FIXATION DES MODALITES DE CALCUL POUR LA REPARTITION DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Mme le Maire rappelle que les communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray et Magny-le-hongre ont souhaité mettre en œuvre un partenariat en 2017, visant à permettre à leurs habitants un enseignement musical individuel et collectif de qualité, en s'associant pour créer une école de musique municipale.

Après une première année de fonctionnement, il s'avère que la création de ce service satisfait pleinement les administrés. Au total 115 élèves, dont 56 de Bailly Romainvilliers se sont inscrits à l'école de musique, et les enseignements tels que prévus ont été prodigués.

L'objet de l'école de musique reste identique : promouvoir la culture et l'expression artistique sous toutes ses formes, en réalisant toute opération permettant d'y concourir et en organisant seule ou en partenariat divers évènements et manifestations. Elle dispensera un enseignement musical riche et diversifiée incluant différentes pratiques artistiques qui s'avèrent complémentaires aujourd'hui.

La présente convention entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray et Magny-le-Hongre a donc pour objet de définir et de préciser les formes du partenariat de l'école de musique.

Cette dernière restera ouverte exclusivement aux habitants de ces 3 communes pour cette seconde année et sera à nouveau portée administrativement et juridiquement par la commune de Bailly-Romainvilliers. Elle sera organisée conformément au schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008.

Le comité de gestion constitué de représentants (élus et techniciens) des 3 communes poursuivra la mise en œuvre de ce service.

S'agissant d'un projet commun, il est convenu que l'ensemble des frais de l'école de Musique soit partagé par les trois communes au prorata du nombre d'élèves. Un coût brut annuel sera calculé et réparti selon la formule suivante :

$$\frac{[\text{Coût brut de l'école} - \text{participation des familles}]}{\text{Nombre total d'élèves}} \times \text{le nbre d'élèves domicilié dans la commune}$$

La commune de Bailly-Romainvilliers émettra alors un titre de recette par année scolaire pour les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray.

A titre d'information, le coût annuel de l'école de musique s'élève à 198 209.38 €, pour l'année scolaire 2017-2018 soit un coût moyen par élève de 1 315.56 € (après participation des familles), et un reste à charge pour la commune de 73 671.35 euros.

Pour ce faire, il convient de renouveler ladite convention pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver :

- le projet de convention annexé et d'autoriser le Maire à le signer,
- la formule proposée ci-dessus pour fixer le montant des frais de scolarité par élève.

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de quelques modifications apportées au projet de convention initial.

M. LECOINTRE mentionne une disparité de traitement entre les romainvillersois au regard du coût global de l'école de musique et du montant des subventions attribuées aux associations.

Mme le Maire précise que le développement de l'accès à la culture via notamment la pratique artistique est une volonté de l'équipe municipale, et fait suite à un audit de territoire mené dans le cadre du PEL relevant à l'époque une offre culturelle insuffisante.

Mme le Maire précise que cette offre est par ailleurs complétée par les TAP, permettant à un plus grand nombre d'enfants de découvrir ces activités.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre et Coupvray pour l'école de musique en régie et fixation des modalités de calcul pour la répartition des frais d'enseignement pour l'année scolaire 2018-2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre et Coupvray pour l'école de musique en régie et fixation des modalités de calcul pour la répartition des frais d'enseignement pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvé à l'unanimité.)

14. TARIFS DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire rappelle qu'en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a délibéré dans le cadre de la création d'un nouveau service public, une grille tarifaire pour l'année scolaire 2017-2018 a été approuvée permettant à la commune de bénéficier de recettes.

Ces tarifs ont été modifiés par avenant en janvier 2018.

Après une première année de fonctionnement, il convient de pérenniser ces tarifs, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, à savoir :

Activités	Tarif annuel	Règlement en 3 fois Montant
Éveil musical 4-6 ans	180 €	60 €
Atelier découverte instrumental 6-7 ans	180 €	60 €
Cycle 1 (à partir de 7 ans) Formation musicale Pratique d'instrument Pratique collective : Chant-chorale	600 €	200 €
Cycle 2 : Formation musicale Cours instrument individuel Pratique collective Orchestre, percussion ; musique de chambre....		
Parcours Musiques actuelles : Formation musicale Pratique d'instrument Pratique collective	600 €	200 €
Une pratique collective (Eveil musical ou atelier découverte, autres) plus une pratique instrumentale individuelle	450 €	150 €
Deux pratiques collectives uniquement (formation musicale + atelier découverte ou formation musicale + une pratique collective (ex : Chorale....)) Sans instrument	300 €	100 €

Néanmoins à ce jour, il apparait une disparité importante pour les élèves d'éveil musical.

En effet, le tarif unique d'éveil musical (180 € annuels) correspond à un temps de cours élargi pour les enfants de 6 ans qui suivent 2h de cours hebdomadaires (1h d'éveil musical 2^{ème} année + 1h d'atelier découverte) contre 45' à 1h pour les enfants de 4 et 5 ans.

Il est donc proposé un nouveau tarif :

Parcours d'Activités	Tarif annuel	Montant (Règlement en 3 fois)
Eveil musical 2 (6 ans, 1h) + Atelier découverte (1h), Ces 2 cours étant indissociables.	210 €	70 €

Par ailleurs, un nouveau cours de préparation à l'option musique au baccalauréat général va s'ouvrir en Septembre 2018.

S'agissant d'une heure de cours collectif hebdomadaire, le tarif applicable pourrait être égal à celui d'Eveil musical 1, à savoir :

Parcours d'Activités	Tarif annuel	Montant (Règlement en 3 fois)
Préparation Option Musique Baccalauréat (1h)	180 €	60 €

Pour finir, une réduction de tarifs pour les inscriptions multiples au sein d'une même famille a recueilli un avis favorable du comité de gestion, telle que :

Réduction de 20% sur la cotisation la moins élevée à partir du 2^{ème} élève d'une même famille.

Mme le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs l'Ecole de Musique applicables au 1^{er} septembre 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les nouveaux tarifs l'Ecole de Musique applicables au 1^{er} septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.)

15. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

(Messieurs FELLER et BACQUART ne participent pas au vote, le nombre de votants est donc de 24 élus).

M. ZANNIER rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche par le nombre d'associations actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs différents projets. Pour cela il convient de s'adapter à la spécificité de chaque association et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier adapté, ainsi que d'un accompagnement matériel par la mise à disposition de locaux publics contribuant à optimiser l'accueil des Romainvillersois dans leur pratique associative.

Les tableaux ci-dessous font état des subventions et avantages en nature que la commune propose d'attribuer aux associations sportives, culturelles/animations et mentionnent (à titre indicatif le volume horaire hebdomadaire de locaux mis à disposition) :

- Les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Décib'elles et Compagnie	800 €	2200 A4-couleurs 100 A3-couleurs	9h
La Vallée des Jeux	4 500 €	150 A3 -couleurs 1000 A4-couleurs	
Question Pour Un Champion	200 €		2h30
ACThéâtre Val d'Europe	600 €		5h
Association des Russophones de Marne la Vallée 'SALVIANKA'	300 €		4h30
Association des Pêcheurs de Marne la Vallée (pour mémoire - convention pluriannuelle)	1 560 €		
TOTAL	7 960 €		

- Les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe	2 500 €		19h selon saisons
A.S.R.V.E (Tennis)	3 500 €	5 000 A4 N/B	
Association Sportive du collège des Blés d'Or	750 €		8h
Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	1 000 €		
ATEC MLV Gym	5 000 €		24h
ATEC MLV Danse	4 000 €		28h
Bailly Val d'Europe Boxe	3 000 €		12h30
Cercle des Nageurs du Val d'Europe	500 €	40 A4C / 40 A3C	
Judo Club du Val d'Europe	6 000 €		9h30
Khone Taekwondo Val d'Europe	5 000 €		8h
Mousquetaires du Val d'Europe	3 500 €		26h30
Val d'Europe Badminton	2 500 €		

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Val d'Europe Plongée	600 €		
V.E.M.P.C.B.C. (Basket)	4 500 €		22h hors matches
Val d'Europe Football Club (pour mémoire – convention pluriannuelle)	24 225 €		49h30 selon saisons et hors matches
TOTAL	66 575 €		

Le montant global des subventions financières s'élève à 74 535 € toutes natures d'associations confondues.

Pour mémoire, le coût des photocopies représente 0.5 centime HT pour un A4 noir et blanc et 5 centimes HT pour un A4 couleurs. Le tableau est établi sur des équivalences A4 mais il pourra s'agir dans la pratique de photocopie au format A3.

Il vous est demandé de vous prononcer sur :

- l'attribution aux associations qui en ont fait la demande d'une subvention financière et les avantages en nature (hors mise à disposition de locaux).
- l'autorisation du versement de ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).
- de prendre acte du volume hebdomadaire de locaux mis à disposition.

M. LECOINTRE regrette que l'excédent budgétaire ne soit pas dédié aux associations, dont les subventions sont passées de 100 000 € en 2014 à 74 000 € en 2018.

Mme le Maire précise que l'accompagnement des associations ne se limite pas à des aides financières (prêt de salles, participation aux TAP, etc.).

Par ailleurs, les subventions sont étudiées dans un souci d'équité au regard du nombre d'adhérents.

Enfin, les associations sont invitées à solliciter d'autres moyens de financement (conseil Régional, conseil Départemental, mécénat...).

M. FELLER précise que les associations de la commune sont privilégiées au regard de celles d'Ile-de-France, notamment de par la mise à disposition gracieuse de salles.

M. BONNEMAYRE indique qu'il est mentionné un volume hebdomadaire de locaux de 26 heures pour l'association de Badminton, qui exerce une activité dans des locaux de Val d'Europe Agglomération.

Mme le Maire mentionne qu'il s'agit d'erreur matérielle qui sera rectifiée.

M. BONNEMAYRE précise que des associations peuvent ainsi être amenées à augmenter leurs cotisations ou le nombre de participants dans leurs cours pour conserver un budget en équilibre, pouvant de ce fait mettre en difficulté certaines familles.

M. ZANNIER précise que certaines associations sont obligées d'augmenter leurs cotisations du fait de l'augmentation des licences par les fédérations.

Mme le Maire rappelle que toute famille en difficulté peut se rapprocher des services municipaux.

Mme TOUKAL indique qu'une aide peut être demandée au CCAS, comme cela a déjà été le cas.

Mme le Maire propose au Conseil d'attribuer les subventions financières aux associations pour l'année 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2018 est approuvée à l'unanimité.)

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER D'EXPRESSIONS CORPORELLES DE MARNE LA VALLEE (ATEC - MLV) POUR LEUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE A BESANCON (25)

Mme le Maire indique que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche de par le nombre d'associations ou clubs sportifs actifs dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations dans le développement de leurs différents projets.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à L'Atelier d'Expressions Corporelles de Marne la Vallée (ATEC - MLV) suite à la qualification de deux de leurs gymnastes aux Championnats de France en Gymnastique Rythmique qui se sont déroulés les 27 et 28 Janvier 2018.

Cette aide contribuera aux frais relatifs aux déplacements exceptionnels (hébergement, transport) liés à cette compétition.

Cette subvention exceptionnelle ferait l'objet d'un seul et unique versement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à L'Atelier d'Expressions Corporelles de Marne la Vallée une subvention financière de 1 000 €,
- d'autoriser le versement de cette subvention en un seul virement (100 % à l'issue du vote).

M. LECOINTRE rappelle qu'il ne convient pas de traiter des associations pratiquant du haut niveau par des subventions exceptionnelles mais dans le cadre de contrats d'objectifs. Ceux-ci relèvent de Val d'Europe Agglomération, qui ne les a pas mis en place jusqu'à présent.

Mme le Maire informe le conseil municipal que Val d'Europe Agglomération a lancé une étude concernant la politique sportive dont les éléments seront présentés lors du prochain bureau communautaire.

Mme le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention financière exceptionnelle à l'atelier d'expressions corporelles de Marne-la-Vallée (ATEC - MLV) pour leur participation aux Championnats de France de Gymnastique Rythmique à Besançon (25) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(L'attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'atelier d'expressions corporelles de Marne-la-Vallée (ATEC - MLV) suite à leur participation aux Championnats de France de Gymnastique Rythmique est approuvée à la majorité des votants.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

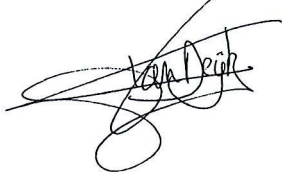
INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2018-043	04/05/2018	Portant signature d'une convention relative à l'animation d'ateliers de psychomotricité auprès des enfants des structures Petite Enfance les Ribambelles et Saperlipopette (300 € TTC)
2018-044	04/05/2018	Portant signature d'une convention relative à l'animation d'ateliers sur le thème du cirque auprès des enfants de la structure Petite Enfance des Ribambelles (200 € TTC)
2018-046	16/05/2018	Portant signature d'un contrat relatif à la prestation d'une fanfare dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2018 avec la SARL "Les Facéties de LuLuSam" (1 600 € TTC)
2018-047	28/05/2018	Portant signature d'une convention relative à l'intervention et différents ateliers sur le thème du cirque proposés aux enfants lors de la kermesse de la structure petite enfance des Ribambelles (500 € TTC)
2018-048	29/05/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "The Crook & the Dylan's" du 21 juin 2018 (1 450 € TTC)
2018-049	31/05/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "In the Middle" du 19 janvier 2019 (7 591,78 € TTC)
2018-050	05/06/2018	Portant signature d'un avenant n°0001 au marché d'assurance SMACL Aleassur "Dommages aux biens" (surcote de 1 094,98€ TTC)
2018-051	05/06/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "JulesBox" du 9 février 2019 (3 639,75 € TTC)
2018-052	06/06/2018	Portant signature d'un contrat relatif à une animation avec Provins Tourisme (867,40 € TTC)
2018-053	08/06/2018	Portant signature d'un contrat de cession relatif à une exploitation d'une prestation artistique (330 €)
2018-054	08/06/2018	Portant signature d'un contrat pour une prestation de sécurité dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2018 avec la société HPSI (1 927,68 € TTC)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22h14)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 2 juillet 2018

Ghislain van DEJK



Conseiller Municipal
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire